|  |  |
| --- | --- |
| CEA-CEFORGRIS – Centre d'Etudes, de Formation et de Recherche en Gestion  des Risques Sociaux | logo |

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET DE CONSTRUCTION BATIMENT R+2 AU PROFIT DU CENTRE D'ETUDES, DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN GESTION DES RISQUES SOCIAUX (CEFORGRIS**)

1. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES est un outil de gestion qui présente les impacts, les sources d’impacts, les récepteurs, les actions environnementales retenues, et leurs objectifs et tâches, les acteurs impliqués, la localisation des actions. Le calendrier d’exécution, les indicateurs et acteurs de suivi y sont identifiés. Le principal objectif du PGES est d’apporter des réponses aux problèmes identifiés par les investigations d’impact environnemental et social du sous-projet dans le souci d’assurer une meilleure insertion du sous-projet dans l’environnement récepteur. Il vise également la mise en conformité du sous-projet avec les normes règlementaires en vigueur au Burkina Faso et la Banque Mondiale. Il s’insère dans le cadre de la mise en application des mesures d’atténuation, de bonification et du suivi institutionnel requis pour la prévention, l’atténuation ou la valorisation des impacts identifiés.

Il définit le programme de travail, les estimations budgétaires, les calendriers des différentes activités programmées et de tous les autres soutiens nécessaires. En somme, le PGES est un instrument qui décrit les mesures d’atténuation / bonification, de suivi / surveillance et de renforcement des capacités institutionnelles afin d’éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et de bonifier les impacts positifs. Il précise comment, quand et par qui ces mesures doivent être mises en œuvre.

* 1. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

L’organisation suivante est proposée pour la mise en œuvre du PGES du sous-projet. Elle pourra ultérieurement faire l’objet de modifications par les responsables du sous-projet.

* + 1. Maîtrise d’ouvrage

La Maîtrise d’ouvrage est le ministère du sous-projet de construction le Centre d’Etude, de Formation et de Recherche en Gestion des Risques Sociaux (CEFORGRIS) veillera au respect des mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude.

* + 1. Maîtrise d’œuvre

Le Bureau de Contrôle (BC) assurera la maîtrise d’œuvre des travaux c’est-à-dire la surveillance de l’exécution des différentes tâches imparties à l’Entreprise. Le BC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) élaboré par l’Entreprise.

Le Responsable Environnement du BC (REBC) doit avoir une compétence avérée en matière de gestion de l’environnement. Cette spécificité lui permettra de comprendre la NIES élaborée dans le cadre de ce sous-projet et d’assurer la mise en œuvre des mesures préconisées dans le rapport.

Les activités du REBC seront de :

* initier des réunions d’information, de sensibilisation et de consultation avec le personnel et le voisinage pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
* établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet ;
* contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l’environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité du personnel et le voisinage du chantier ;
* élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans la NIES du sous-projet.
	+ 1. Entreprise

L’Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement et social des travaux, il est recommandé à l’Entreprise d’avoir en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le RE de l’Entreprise (REE) doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport de la NIES et le PGES avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du REE est de faire le suivi au quotidien de l’application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur du BC.

Les activités dévolues au REE seront de :

* élaborer le PGES-C que l’Entreprise s’engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
* -élaborer les Plans de Protection de l’Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
* élaborer un Plan d’Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
* élaborer un Plan d’Opération interne (POI)
* élaborer un Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGED)
	+ 1. Agence Nationale des Évaluations Environnementales

La surveillance environnementale, conformément aux dispositions applicables au Burkina Faso, sera effectué par l’ANEVE qui est habilité à vérifier l’application sur le terrain des dispositions prévues dans la NIES. En d’autres termes, l’ANEVE est chargé de contrôler la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales contenues dans le PGES.

* + 1. Direction régionale en charge de l’environnement

La Direction régionale de l’environnement, de l’eau et de l’assainissement de la région du centre à travers la Direction provinciale de l’environnement, de l’eau et de l’assainissement du Kadiogo appuiera l’ANEVE pour la surveillance environnementale.

* 1. Programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation, de compensation et de bonification des impacts

L’entrepreneur qui aura la charge des travaux se chargera de respecter ces clauses environnementales et sociales qui sont d’ailleurs des conditions d’acceptation des prestations.

Ici, il s’agit de catégoriser les actions environnementales retenues comprenant :

* **Les mesures d’atténuation des impacts négatifs** : actions de compensation ou de restitutions des éléments ayant subi des impacts négatifs ;
* **Les mesures de bonifications** : ce sont des mesures mises en œuvre dans le but de renforcer les effets positifs de la construction des infrastructures ;
* **Les mesures d’accompagnement** : ce sont des mesures mise en œuvre pour optimiser les bénéfices lies au projet.

Pour les mesures contenues dans le cahier de charge de l’entreprise, les deux (02) documents de base pour la mise en œuvre efficace des mesures environnementales du sous-projet sont : le cahier de charges de l’entreprise et le PGES/chantier. Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être prise par l’ingénieur-conseil chargé du suivi de l’entreprise pour permettre une application des mesures qui y sont formulées. Le tableau suivant montre le programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation et de bonification.

**Tableau 1 :** Programme de mise en œuvre des mesures d’atténuation, de compensation et de bonification

| N° | Composantes de l’environnement | Impact | Mesures d’atténuations/bonification | Phase du sous projet | Acteurs responsables de la mise en œuvre  | Indicateurs de vérification  |  Coûts de la mesure (FCFA)  | Responsable du contrôle |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| MILIEU PHYSIQUE |
| 1 | Air, ambiance sonore et vibration | Dégradation de la qualité de l’air et du niveau sonore  | Arroser périodiquement les voies d’accès, et de déviation Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d’âne afin de réduire l’envol des poussières Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de coursRecommander l’utilisation des engins moins bruyants | Avant le début des travaux et pendant les travaux | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant |  Nombre d’arrosage / jour  | 1 200 000 | CEFORGRIS |
| Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantierNombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores |
| 2 | Sols  | Contamination, érosion des sols et transport de sédiments | Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets  | Pendant la construction | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Existence et fonctionnement d’un plan de remise en état |  600 000 | CEFORGRIS, ANEVE |
| 4 | Resources en eau | Pression négative sur la qualité et la quantité de la ressource en eau  | Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l’entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage | Pendant la construction | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Niveau statique de l’eau souterraine  |  500 000 | MDC, CEFORGRISANEVE |
| Contamination des ressources en eau  | Résultats d’analyse de la qualité des eaux |
| 5 | Paysage | Modification de l'esthétique du paysage | Éviter les abattages anarchiques d’arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles ;   | Pendant la construction | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Taux de mise en œuvre du plan de reboisement |  Inclus dans les coûts de reboisement  | MDC, CEFORGRISANEVE |
|  | Réaliser aménagement paysager | Avant la libération de l’emprise | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Taux de mise en œuvre du plan de reboisement | 5 000 0000 | MDC, CEFORGRISANEVE |
| MILIEU BIOLOGIQUE |
| 6 | Végétation | Perte de 200 pieds d’arbre | Demander l’autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; Éviter les abattages anarchiques d’arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles ; Planter 1833 pieds d’arbre en compensation des arbres qui seront perdus et compte tenu de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ; Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ; | Avant la libération de l’emprise | Entreprise en charge des travaux Sous-traitant | Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ;Taux de succès des campagnes de reboisement | 2 000 000 (soit  10000 en moyenne par arbre, y compris l’entretien et la protection) | MDC,  CEFORGRISANEVE |
| 7 | Faune terrestre, aviaire et insectes | Perte potentielle de la microfaune et perturbation des habitudes de la faune aviaire | Prendre des mesures d’interdiction de chasse Eviter l’usage et l’exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux | Durée de travaux | Entreprise en charge des travaux ;Sous-traitant | Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du sous-projet |  Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers  | MDC, CEFORGRIS ANEVE; Services forestiers |
| Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques | Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux  |
| MILIEU HUMAIN |
| 8 | Cohésion communautaire universitaire et tissu social | Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations. | Sensibiliser les travailleurs ; les étudiants et le personnel de l’université sur les risques d’accidents/incidents de chantiers | Construction | Entreprise en charge des travaux ; Mair | Nombre de séances de sensibilisation des étudiants et le personnel de l’université | 1 000 000 (pour des campagnes de sensibilisation) | MDC; CEFORGRIS ANEVE |
| 9 | Santé/Sécurité  | Dégradation de la qualité de la santé et de la sécurité des travailleurs et des populations riveraines par la poussière et le bruit | Inclure dans les PGES-Chantier des mesures d’urgence pour l’évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquéesPlan de circulation du chantier Limitation des vitesses (20km/h)  | Pendant la construction  | Entreprise ; Sous-traitant | Rapport de PGES-Chantier opérationnel | 500 000 | MDC et CEFORGRIS  |
| Arrosage de l’emprise des travaux, des voies de circulation ;  | Taux d’arrosage par jour  |
| Totale | 10 800 000 |   |

CFA.

* 1. Programme de surveillance et de suivi environnementaux
		1. Suivi environnemental

Le suivi environnemental est quant à elle, une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d’un projet et à évaluer la justesse des mesures d’atténuation proposées. Il s’agit donc de l’examen et de l’observation continue d’une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d’exploitation/maintenance du sous-projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d’apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d’exécution des mesures d’atténuation préconisées par la NIES afin de permettre au commanditaire de préciser, d’ajuster, de réorienter ou d’adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le suivi se déroule pendant les phases installation/construction et d’exploitation/maintenance du sous-projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement à l’entreprise en charge des travaux ainsi qu’au bureau de contrôle.

Le tableau 26 montre le plan de suivi environnemental proposé.

 Programme de suivi environnemental

| Composante du milieu | Activités | Paramètres de suivi | Fréquence de suivi | Acteurs du suivi | Indicateurs | Moyen de vérification | Coût (FCFA) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sol | Suivi de la gestion des déchets | Respect des règles de rejets des déchets solides et liquides, des travailleurs et du personnel sur le site | Dès le début des travaux et durant toutes les phases du sous-projet | EntrepriseMission de contrôle | Etat de salubrité du site et de ces alentours | Collecte et tri des déchetsPrésence et fonctionnement des Bacs à ordures sur le site | 500 000 |
| Air et ambiance sonore | Suivi des émissions de poussières et de fuméesSuivi du niveau de pollution sonore et de vibration | Niveau sonoreQualité de l’air | Dès le début des travaux et durant toute la phase de constructionChaque mois | EntrepriseMission de contrôle | Indice de la qualité de l’airNombre de dBa % de plaintes traitées | Rapports techniquesRapport de gestion des plaintes | 1 500 000 |
| Végétation | Suivi de la réussite du reboisement | Abondance floristique | Tous les quatre (04) mois après le reboisement pendant un an | EntrepriseService technique de l’environnement de la zoneMission de contrôle | Taux de réussite du reboisement | Rapport de suivi de la plantation | 1 000 000 |
| Santé et sécurité | Etat de Santé et de sécurité des travailleurs et des riverains | Présence de panneaux de signalisation sécuritaire sur le site Port régulier des EPI par les travailleurs (chantier) | Dès le début des travaux et durant toute la phase du sous-projet | EntrepriseMission de contrôle | Nombre d'accidents, de blessures, de maladies et de décès enregistrés | Rapport de déclaration d'incidents/de maladies des riverains et des travailleurs | 1 200 000 |
| Total | 4 200 000 |

Source : Consultant, janvier 2024

* 1. Programme de surveillance environnementale

Les objectifs de la surveillance environnementale du sous-projet sont les suivants :

* vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
* vérifier la justesse des prévisions d’impact après mitigation contenues dans la présente étude;
* vérifier la hauteur et l’efficacité des mesures d’atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d’optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l’exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau suivant présente le plan de surveillance environnementale.

Tableau 3 : Plan de surveillance environnementale des activités du sous-projet

| Mesures proposées | Activités | Indicateurs de performance   | Objectifs de performance |  Coûts (F CFA) | Acteurs de surveillance |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Mise en œuvre d'un programme détaillée d'actions de protection environnementale et sociale du chantier | Elaboration et mise en œuvre d’un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier | Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale | Application des mesures de protection environnementale et sociale | PM | ANEVE, MDC |
| Préservation de la qualité de l’air  | Surveillance de l'établissement d’une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux | Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique | Surveillance des paramètres atmosphériques | 300 000 | ANEVE, MDC |
| Surveillance de la qualité de l’air pendant les travaux de construction afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l’air | Existence des résultats de mesures  | Surveillance des paramètres atmosphériques |
| Respect des normes de rejets de polluants dans l'air | Zéro infection respiratoire et oculaire  |
| Protection contre les nuisances sonores | Surveillance de l'établissement d’une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux | Existence d'une situation de référence du niveau sonore | Surveillance du niveau sonore lors des travaux | 500 000 | ANEVE, mission de contrôle |
| Surveillance du niveau sonore pendant les travaux. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit | Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle  | Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille | PM |
| Protection des sols  | Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols  | Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols | Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols | 300 000 | ANEVE, MDC, Direction régionale en charge de l’environnement |
| Protection des ressources en eaux | Surveillance du prélèvement des ressources en eaux | Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux | Conservation du réseau hydrologique de la zone du sous-projet à plus de 90% | PM | ANEVE, MDC |
| Protection de la végétation et de la faune | Surveillance du nombre d’arbres abattus | l’emprise des projets | Limitation du nombre d'arbres à abattre | Inclus dans les coûts des mesures d’atténuation | ANEVE, MDC, Direction régionale en charge de l’environnement |
| Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières | Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux | Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre | PM |
| Protection de la santé des travailleurs, des étudiants et du personnel de l’université  | Mise en place d’une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d’accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence | Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain | Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé  | 1 000 000 | ANEVE, MCD, Inspection de travail |
| Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l’attention du personnel de chantier, des populations localités | Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées | Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés |
| Surveillance de la dotation du personnel d’EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif | Disponibilité des EPI de qualité et adaptés | Zéro accident de travail et maladies professionnelles |
| Surveillance de l'arrosage de l’emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche | Arrosage régulier des emprises et voies de circulation | Zéro infection respiratoires et oculaires |
| Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques | Information et affichage des opportunités d’emplois (des lieux publics) pour la réalisation des travaux | Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois | Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches | 400 000 | ANEVE, MDC, Inspection de travail |
| Surveillance du recrutement de la main d’œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina | Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier | 80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement |
| Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services | Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux | 100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement |
| Prévention et gestion de conflits  | Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés | Vestiges archéologiques découvertes  | Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques | PM | ANEVE, MCD |
| Protection du cadre de vie et du bien-être des étudiants | Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les activités universitaire  | Existence d'un planning d'intervention dans l’enceinte de l’université | Réduction des désagréments sur les activités universitaire  | 500 000 | ANEVE, MDC, Direction régionale en charge de l’environnement |
| **Total** | **3 000 000** |  |

Source : Consultant, Janvier 2024

* 1. Programme de renforcement des capacités des acteurs

Différents types d’actions sont considérés dans le cadre de la présente étude. Il s’agit de :

Mesures de renforcement des capacités techniques locales : il s’agit des formations en : utilisation du matériel incendie ; hygiène et gestion des déchets ; changements climatiques ; IST, VIH/SIDA et maladies émergentes ; législation et droit du travail.

La synthèse des données socioéconomiques collectées au cours de la mission fait ressortir les besoins en appui ainsi qu’il suit :

* Animations / sensibilisations : les animations et sensibilisations identifiées portent sur :
* la protection de l’environnement en général ;
* mise en place du MGP du projet.

Appui à l’équipement de protection individuelle : il s’agit d’appuyer les travailleurs en équipements de protection.

La stratégie de mise en œuvre décrit l’ensemble des dispositions prises pour conduire à bien les actions environnementales retenues. Elle se fonde sur : les sources et les récepteurs d’impacts, les actions environnementales retenues / proposées, les objectifs visés à travers les actions identifiées, les responsables chargés de la mise en œuvre des actions, les lieux de mise en œuvre des actions.

Le tableau suivant propose un contenu de cette stratégie.

Tableau : Programme de renforcement des capacités

| Actions d’accompagnement | Bénéficiaires/Acteurs de chantier | Approche pour la conduite de l’activité | Responsables de l’action | Coût (FCFA) |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Formations |
| Techniques d’utilisation du matériel incendie | Personnel de l’CEFORGRIS et travailleurs du chantier | Formation théorique et pratique | CEFORGRIS | 1 000 000 |
| Hygiène et gestion des déchets | Personnel de l’CEFORGRIS et travailleurs du chantier | Formation théorique et pratique | CEFORGRIS |
| Secourisme de base | Personnel de l’CEFORGRIS et travailleurs du chantier | Formation théorique et pratique | CEFORGRIS |
| Législation et droit du travail | Personnel de l’CEFORGRIS Annexe et travailleurs du chantier | Formation théorique et pratique | CEFORGRIS |
| Animations / sensibilisation |
| Gestion des ressources naturelles | Personnel de l’CEFORGRIS Annexe et travailleurs du chantier | Séances de sensibilisation | Services de l’environnement | 3 000 000 |
| Problèmes de santé liés aux IST/SIDA, grossesses non désirées, Violences Basées sur le Genre et autre maladies virales | Les étudiants de l’CEFORGRIS et travailleurs du chantierSous-traitants, fournisseurs | Séances de sensibilisation | Services de la santéDirection régionale de l’action sociale |
| Us et coutumes de la localité | Acteurs de chantier | Séance de sensibilisation | CEFORGRIS +service en charge patrimoine culturel / direction régionale de la culture ouTout expert ayant une expérience de travail avec la Banque mondiale dans ce domaine |
| Appui à l’équipement à l’Etudiant |
| mise en place du MGP du sous-projet | Etudiant ; les personnel de l’université et Travailleurs du chantier | Mise en place et formation | EntreprisesCEFORGRIS | 4 000 000 |
| Appui en ciment et agrégat pour l’aménagement du nouveau site de prière des musulmans  | Etudiants et personnel et enseignants musulmans  | Appui en ciment et agrégat  | CEFORGRIS | 500 000 |
| Total | 7 500 000 |

Source : Consultant, janvier 2024

* 1. Estimation des coûts des différents programmes du PGES

La mise en œuvre du PGES devrait coûter au projet la somme de vingt-cinq million cinq cent mille (25 500 000) FCFA comme l’indique le tableau suivant présentant une estimation des coûts des mesures environnementales retenues.

Tableau 4 : Estimation des coûts du PGES

|  |  |
| --- | --- |
| COUTS | MONTANTS (FCFA) |
| Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts | **10 800 000** |
| Programme de suivi environnemental | 4 200 000 |
| Programme de surveillance environnementale | 3 000 000 |
| Programme de renforcement des capacités | 7 500 000 |
| **Total** | **25 5000 000** |

Source : Consultant, janvier 2024

1. PLAN DE FERMETURE DES ZONES D’ACTIVITES

La construction du siège des projets du programme se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d’un site d’activité. Ici, dans le cadre de la présente construction, les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l’entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation des zones d’activités, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation. Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d’activités des travaux sont :

* respecter toutes les obligations réglementaires ;
* réhabiliter le site afin d’obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
* supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
* remettre en état le site afin qu’il présente, à long terme, une configuration stable ;
* prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus.
* Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d’assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :
* réhabiliter le site de façon progressive ;
* utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
* démanteler et enlever toutes les infrastructures et tous les équipements qui ne seront pas requises dans le cadre d’une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d’extraction.

Le coût lié à la réhabilitation des zones d’activité des travaux est inclus dans le contrat de l’entreprise en charge des travaux.